

---

---

**N° 95-0293 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Boulevard périphérique nord de Lyon - Echangeur d'Ecully A 6 - Approbation d'une convention avec l'Etat relative au financement d'un site directionnel variable dans le cadre du système CORALY - Mission Grands Projets - Périphérique nord -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Le procès-verbal de la conférence mixte à l'échelon central relative au boulevard périphérique nord de Lyon a requis l'intégration de cet ouvrage dans le réseau CORALY, système de coordination et de régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise.

A ce titre, le périphérique nord devra disposer, à ses extrémités, de sites directionnels variables destinés à modifier les mentions directionnelles pour orienter les automobilistes en cas d'incident grave sur le réseau autoroutier géré par CORALY.

Au droit de l'échangeur d'Ecully, le site directionnel variable à installer sur l'autoroute A 6 serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, pour la cohérence d'ensemble de la signalisation de cet échangeur et avec une participation financière de l'Etat fixée au montant forfaitaire de 4 529 764 F. C'est l'objet du projet de convention préparé par la direction départementale de l'équipement du Rhône et que me soumet monsieur le directeur de l'opération périphérique nord ;

**B - Propose** de l'autoriser à signer la convention relative à la construction et au financement du site directionnel variable sur l'autoroute A 6 au droit de l'échangeur d'Ecully réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine avec une participation financière de l'Etat de 4 529 764 F et à accomplir tous actes y afférents, enfin de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer la convention relative à la construction et au financement du site directionnel variable sur l'autoroute A 6 au droit de l'échangeur d'Ecully réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine avec une participation financière de l'Etat de 4 529 764 F et à accomplir tous actes y afférents.

**2° - La recette** relative à cette participation de l'Etat sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 901-12 - article 105-1 - dossier n° 2 592-91.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,